

RÈGLEMENT # 536
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME # 394 MODIFIANT LES
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE À DES FINS DE CONCORDANCE AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA
MRC BEAUCE-CENTRE

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté, le 17 octobre 2023, un règlement modifiant certaines dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction doit, dans un souci de concordance, mettre à jour son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité doit, d'ici le 25 mars 2024, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été adoptés conformément à la Loi lors de la séance du 12 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août 2023 avant l'adoption du règlement;

En conséquence, il est proposé par Michel Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 536 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement # 536 amendant le plan d'urbanisme # 394 modifiant les affectations du territoire à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la mrc beauce-centre.

ARTICLE 2

En cas de conflit entre la carte et le texte du présent règlement, la carte prévaut.

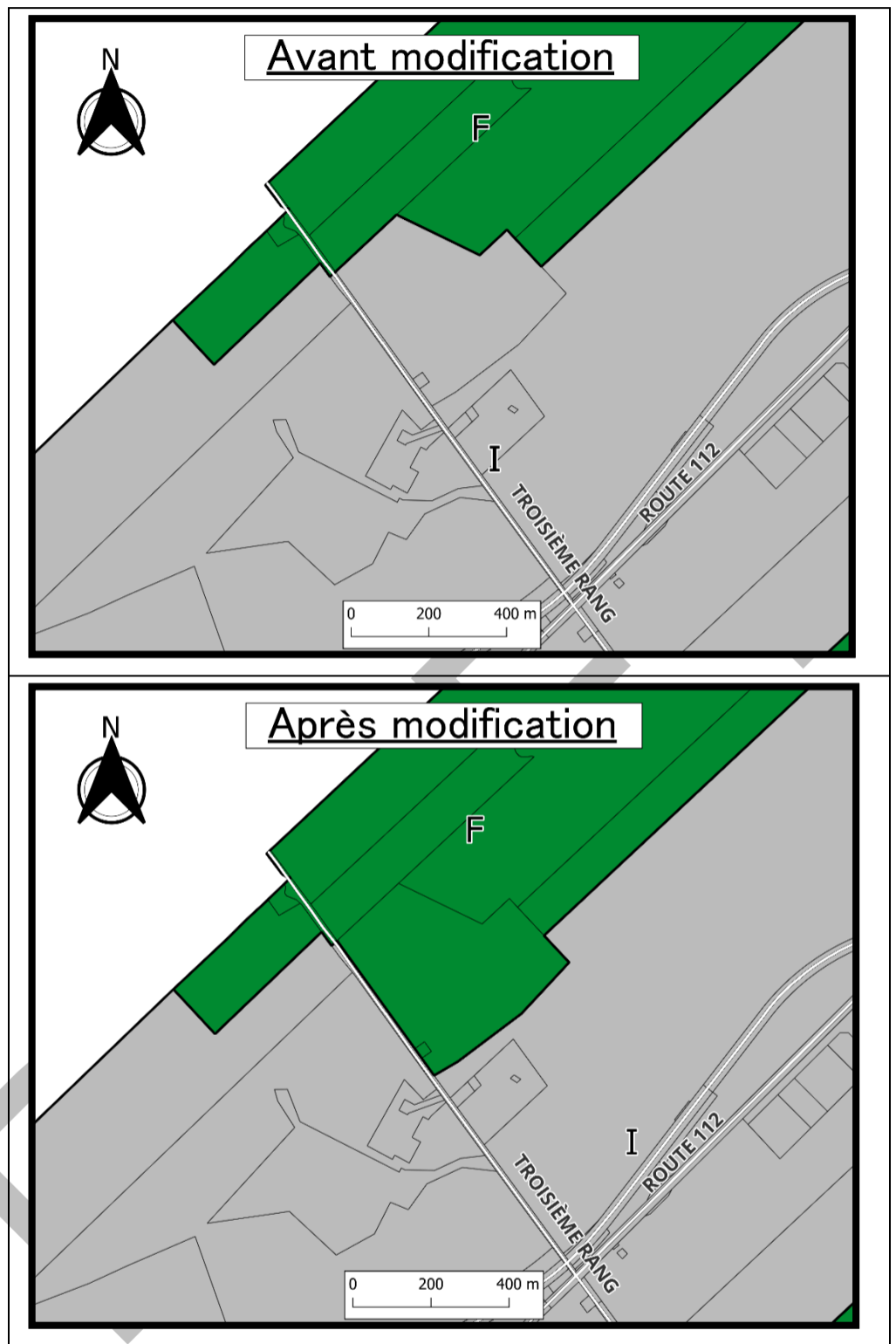
ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

- Modifier le *Plan des affectations du sol* afin de modifier l'affectation industrielle des lots 4 375 127 et 4 812 364 pour être remplacé par l'affectation *Forestière*;

ARTICLE 4

Le *Plan des affectations du sol* est modifié de façon à retrancher les lots 4 375 127 et 4 812 364 de l'affectation *Industrielle* pour agrandir l'affectation *Forestière* qui lui est contiguë, tel que ci-après représenté :



ARTICLE 5

L'article 4.6 et ses sous-articles suivants sont ajoutés au Chapitre 4 :

« 4.6 *Imperméabilisation du territoire et îlots de chaleur urbain*

Afin d'éviter la création et la prolifération d'îlots de chaleur, surtout à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, la municipalité de Tring-Jonction souhaite limiter, dans la mesure du possible, l'imperméabilisation et la minéralisation de son territoire. Rappelons que ces critères, ainsi que le manque d'espaces verts, pourraient mener à la création d'îlot de chaleur urbain.

Le manque de données en lien avec les îlots de chaleurs rend difficile l'identification précise des milieux précédemment mentionnés. Notons toutefois la présence d'importants secteurs industriel existants ainsi que

ceux projetés, une superficie non négligeable de sites d'extraction sur le territoire, les résidus d'amiante de la mine Carey ainsi que certaines superficies imperméabilisés desservant des usages institutionnels, publics et de loisir.

Pour atteindre son objectif, la municipalité souhaite:

- Profiter des travaux de réfection et la construction de rues publiques pour réfléchir à l'implantation d'espaces verts;
- Protéger le couvert forestier de son territoire;
- Encadrer l'aménagement de stationnement de grande surface afin d'empêcher ou réduire la création d'îlot de chaleur;
- Conserver les espaces végétalisés actuel à l'intérieur des milieux bâtis et établir des normes pour favoriser l'augmentation de ces espaces;
- Sensibiliser sa population sur l'importance de conserver et créer des espaces verts;
- Avoir une réflexion sur la possibilité d'aménager des espaces verts sur ses propriétés.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire, Mario Groleau

Directeur général et greffier-trésorier,
Jonathan Paquet

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Assemblée de consultation :
Adoption du règlement :
Avis de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

12 février 2024
12 février 2024